



Strasbourg, mardi 11 avril 2017

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2017/01463

Pris en application :

article 1.22 du Règlement de Police pour la Navigation du Rhin

Rappel de la réglementation générale**Bief de Fessenheim -
Hauteur libre du pont de Chalampé****Un respect du gabarit (Hauteur libre garantie aux plus hautes
eaux navigables fixée à 7 m) (tous les usagers - dans les deux
sens)**

- à partir du 04/04/2017 à 00:00 au 03/04/2020 à 00:00

- o **Grand canal d'Alsace (sur le Bief de Fessenheim)**
entre les pk 199,260 (Pont de Chalampé) et pk 199,260

Commentaire :

Il est rappelé aux usagers de la voie d'eau que seule est garantie une hauteur libre de 7 m (sept mètres) au dessus des plus hautes navigables (PHEN) au niveau du pont de Chalampé, au droit de la passe navigable.

Préalablement au franchissement de cet ouvrage, en application des articles 1.04 et 1.06 du RPNR, les usagers sont invités à s'assurer de la compatibilité des dimensions de leurs bâtiments (notamment du tirant d'air) avec la hauteur libre disponible sous l'ouvrage.

Service(s) à contacter :

CARING, 2 Route de l'Ill, BP 61019, 67761 GAMBSHEIM CEDEX
Tél : 0388597659 - Fax : 0388597639

Date limite d'affichage :

04/04/2020

Chef de Service Adjoint

Eric SCHMITT